

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 29 avril 2019

La Rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Rectorat

DIPER E3

Réf N° LILMAC

Affaire suivie par
Karine Dimier-Chambet

Téléphone
04 76 74 71 18

Télécopie
04 76 74 75 82

Mél :
Karine.dimier-
chambet@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Objet : affectation au titre de l'année scolaire 2019-2020 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires de l'académie de Grenoble, maîtres auxiliaires garantis d'emploi, contractuels employés en CDI ou employés à durée déterminée au cours de l'année 2018-2019.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2019, la présente note a pour objet de présenter la **procédure dématérialisée de recueil des vœux d'affectation** des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires qui sera prochainement activée et de rappeler les règles s'appliquant à leur affectation.

I. Personnels concernés :

➤ **Participent obligatoirement** au mouvement des agents non titulaires :

- Les agents employés en contrat à durée indéterminée qui avaient antérieurement la qualité de maître auxiliaire garanti d'emploi (MAGE).
- Les agents employés en contrat à durée indéterminée (contractuels CDI).

➤ **Participent de façon facultative** au mouvement des agents non-titulaires :

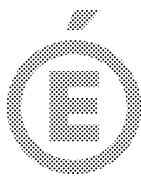
- Les agents employés durant l'année scolaire 2018-2019 en contrat à durée déterminée (CDD), désireux d'obtenir une affectation à l'année ou d'effectuer durant l'année scolaire 2019-2020 des suppléances de courte ou moyenne durée.

II. Calendrier et modalités de saisie des vœux :

Les vœux d'affectation doivent **obligatoirement et exclusivement** être renseignés en se connectant à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-grenoble.fr/lilmac/Lilmac>

du jeudi 02 mai 2019 à 00 heure au mercredi 22 mai 2019 à minuit.



2/3

Il est possible d'exprimer **six vœux maximum** sur des communes, des groupements de communes, des départements ou des zones de remplacement, cependant **deux de ces vœux porteront obligatoirement sur des zones de remplacement.**

Lors de la connexion à l'application Lilmac, dédiée au recueil des vœux, il sera demandé à chaque agent de s'identifier en saisissant son **numen** et en choisissant un **mot de passe de six caractères**. De la même manière, une fois les vœux saisis et ce durant toute la période d'ouverture du serveur, il pourra les modifier ou les supprimer.

Dès lors que l'agent aura validé définitivement ses vœux, il transmettra par la voie hiérarchique et sans délai, au rectorat de l'académie de Grenoble, DIPER E3 au gestionnaire chargé de sa discipline (organigramme en annexe), son dossier complet ainsi constitué :

- imprimé de demande de l'extrait du casier judiciaire préalablement complété (à télécharger),
- coordonnées postale et téléphonique + mail si changement en 2018-2019,
- copie du dernier diplôme obtenu si nouveau diplôme obtenu en 2018-2019,

Pour les enseignants non titulaires de nationalité étrangère hors Union Européenne :

- photocopie du titre de séjour en cours de validité au 01/09/2019.

Pour les MAGE / CDI :

- justificatif de l'admissibilité à un concours de recrutement en 2018-2019
- éventuellement, en fonction des souhaits de l'agent, demande de temps-partiel (à télécharger),

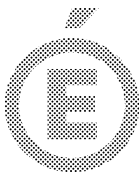
Pour les enseignants en EPS et seulement si ces qualifications ont été obtenues en 2018-2019 :

- justificatif de formation aux premiers secours : AFPS, PSC1 ou attestation équivalente,
- justificatif d'aptitude au sauvetage aquatique : diplôme ou attestation équivalente.

Sur le site académique www.ac-grenoble.fr, (rubrique personnels, puis enseignants, puis non titulaires) figurent, la présente circulaire, l'ensemble des pièces à télécharger, les contacts du service, le document « codification des vœux de mutation, mouvement intra-académique 2019 » ce dernier décrivant notamment la composition des groupements de communes et des zones de remplacements.

III. Critères de classement des demandes :

- Les personnels MAGE relevant d'un CDI seront classés en fonction d'un barème prenant en compte l'ancienneté de service (y compris en qualité de MISE), leur diplôme le plus élevé et éventuellement leur admissibilité à un concours de recrutement dans un corps de personnel d'enseignement, d'éducation ou d'orientation.
- Les autres personnels bénéficiaires d'un CDI ou d'un CDD seront classés en fonction d'un barème prenant exclusivement en compte l'ensemble de leur ancienneté de service (chaque mois de contrat est valorisé par l'attribution d'un point).



IV. Modalités d'affectation :

L'examen des vœux d'affectation des enseignants non titulaires interviendra à l'issue du mouvement intra académique conduisant à la nomination des enseignants titulaires.

➤ Contractuels à durée indéterminée (MAGE et autres CDI) :

3/3

Ils recevront, au mois de juillet, une information par mél adressée sur leur messagerie académique, ainsi qu'une **décision d'affectation**. En cas de nomination sur la zone académique, la notification de leur établissement de rattachement administratif leur sera également communiquée. Ils sont tenus d'effectuer la pré-rentree dans leur établissement d'affectation ou de rattachement.

Les chefs d'établissement d'affectation sont informés par mél adressé sur l'adresse de l'établissement.

Si les enseignants ne peuvent être affectés sur l'un de leurs vœux, ils seront nommés par les services gestionnaires, dans leur discipline ou dans une discipline voisine, dans le ressort de l'académie et rattachés à un établissement scolaire afin d'effectuer des suppléances. En cas d'impossibilité d'affectation dans la discipline d'origine ou dans une discipline voisine, une affectation dans les fonctions de documentation ou d'éducation pourra leur être proposée. Tout contractuel à durée indéterminée a l'obligation de rejoindre l'affectation qui lui est attribuée par le recteur, faute de quoi il serait en situation irrégulière pouvant conduire à une procédure de licenciement.

➤ Contractuels à durée déterminée :

Ils seront contactés par les services de la DIPER E3 au mois de juillet pour certains, pour d'autres fin août, pour se voir proposer un emploi (pour l'année ou pour la durée d'un remplacement, à temps plein ou à temps partiel en fonction des enseignements à assurer). Ils pourront ultérieurement, et en fonction des besoins, être contactés de nouveau, en cours d'année scolaire, pour effectuer d'autres suppléances.

Dès juillet, les agents concernés seront informés de leur affectation par courrier électronique adressé sur leur messagerie académique.

Il est impératif de confirmer par retour de mél l'acceptation ou le refus d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la bonne information des agents placés sous votre responsabilité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Valérie RAINAUD